

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE JETTE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents Paul Leroy, *Président* ;
Hervé Doyen, *Bourgmestre* ;
Bernard Van Nuffel, Olivier Corhay, Claire Vandevivere, Benoît Gosselin, Mounir Laarissi, Jacob Kamuanga, Nathalie De Swaef, Shirley Doyen, *Échevin(e)s* ;
Myriam Vanderzippe, Fouad Ahidar, Annemie Maes, Joëlle Electeur, Orhan Aydin, Halima Amrani, Patricia Rodrigues da Costa, Sara Rampelberg, Nathalie Vandenbrande, Laura Vossen, Christophe Kurt, Salima Barris, Mauricette Nsikungu Akhiet, Said El Ghoul, Joris Poschet, Thomas Naessens, Fatima Salek, Behar Sinani, Cindy Devacht, Sven Gatz, Eren Güven, Chantal De Bondt, Gianni Marin, Jean-Louis Pirottin, *Conseillers communaux* ;
Brigitte De Pauw, *Présidente du CPAS* ;
Benjamin Goeders, *Secrétaire communal*.

Excusés Geoffrey Lepers, Yassine Annhari, Xavier Van Cauter, *Conseillers communaux*.

Séance du 18.12.19

#Objet : CC - SERVICE AFFAIRES GENERALES - REGLEMENT-REDEVANCE RELATIF A L'OCCUPATION DU PAVILLON WOUTERS#

Séance publique

Affaires générales

Le conseil communal,

Vu l'article 170 §4 de la Constitution;

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 117 et 123;

Attendu que l'article 123 3° de la nouvelle loi communale charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de fixer les conditions de mise à disposition des locaux et les conditions d'occupation de ceux-ci;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du collège;

Arrête :

Article 1 - assiette et durée

Il est établi du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 inclus, une redevance sur l'occupation du pavillon Wouters.

Article 2 - redevable

La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande d'occupation.

Article 3 - taux

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- a. Activités organisées par l'administration communale : *gratuit*;
- b. Activités organisées par un mouvement local en collaboration avec un ou plusieurs services communaux : *3 € par heure d'occupation*;
- c. Activités sociales, culturelles ou philanthropiques organisées par un groupement exclusivement : *5 € par heure d'occupation*;
- d. Activités qui n'ont pas un caractère social, culturel ou philanthropique et organisées par des groupements ou des personnes privées :

- du 1^{er} mai au 30 septembre :

2020	2021	2022	2023	2024	2025

240 €	245 €	250 €	255 €	260 €	265 €
-------	-------	-------	-------	-------	-------

- du 1er octobre au 30 avril :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
268 €	273 €	278 €	284 €	290 €	296 €

Article 4 - demande d'occupation et octroi d'autorisation

La demande d'occupation est introduite auprès du service Affaires Générales (Chaussée de Wemmel, 100 à 1090 Jette).

Les autorisations d'occupation sont accordées par le Collège des Bourgmestre et Echevins suivant les conditions fixées par cette assemblée.

Article 5 - paiement

5.1. La redevance est due dès l'introduction de la demande de réservation de l'occupation.

5.2. Le paiement doit être effectué préalablement à l'occupation par voie électronique (virement bancaire/Bancontact sur place) sur le compte de l'administration communale.

Article 6 - recouvrement

A défaut de paiement, le recouvrement se fera par la voie civile.

Article 7 - règles d'occupation

L'occupation est soumise aux règles fixées pour son utilisation dans un règlement d'ordre intérieur remis en annexe au document d'autorisation.

Article 8 - contentieux

A défaut de règlement à l'amiable, les règles du droit commun seront applicables.

Article 9 - mise en application

Le présent règlement-redevance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

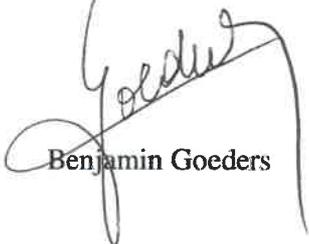
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Benjamin Goeders

Le Président,
(s) Paul Leroy

POUR EXTRAIT CONFORME
JETTE, le 06 janvier 2020

Le Secrétaire communal,


Benjamin Goeders



Le Bourgmestre,


Hervé Doyen